Compte d'épargne de BankB

Le compte d'épargne qui récompense les épargnants fidèles !

Le compte d'épargne de BankB est un compte d'épargne réglementé classique (pour autant que le titulaire du compte soit une personne physique) et est donc soumis au précompte mobilier de 15 %[1]. Le compte d'épargne de BankB est idéal si vous souhaitez rentabiliser votre argent tout en pouvant en disposer à tout moment. Le compte d'épargne de BankB est à durée indéterminée. Il n'y a pas de montant de souscription minimum.

En tant qu'épargnant, vous bénéficiez d'une exonération fiscale du précompte mobilier par personne sur les intérêts versés jusqu'à un montant de 1 050,00 euros (montant applicable pour l'année de revenus 2025).
Si le titulaire est une personne morale ou une association de fait, les mêmes conditions s'appliquent, à l'exception de l'exonération fiscale et du précompte mobilier réduit de 15 %.[2]

Les intérêts versés se composent de plusieurs éléments:

- Un intérêt de base de 0,25 %
- Une prime de fidélité de 1,25 %

Tous les taux d'intérêt de BankB sont annualisés. Ils peuvent être modifiés à tout moment et sont toujours disponibles sur notre site web. Les modifications seront communiquées aux clients existants par écrit au moyen d'un extrait de compte.

L'intérêt de base est versé inconditionnellement pro rata temporisé sur tous les montants déposés sur les comptes d'épargne, indépendamment du montant et de la période pendant laquelle le montant reste sur le compte d'épargne.

La prime de fidélité est versée sur tous les montants qui restent sur le compte d'épargne sans interruption pendant 12 mois (période d'acquisition) après le versement. Cela signifie que pour un montant restant pendant au moins 12 mois, une prime de fidélité sera accordée lors du prochain décompte des intérêts.

BankB est membre du système belge de garantie des dépôts.

En cas de faillite ou de risque de faillite de l'établissement financier, l'épargnant risque, au-delà du montant de 100 000 € couvert par la garantie des dépôts, de perdre son épargne ou d'être soumis à une réduction/conversion en actions (Bail-in) du montant de la créance qu'il a sur l'établissement financier.

[1] Tarifs applicables au 1er janvier 2025

[2] Le taux du précompte mobilier est de 30 %

BankB SA
Mannebeekstraat 33
8790 Waregem
Belgique

info@bankb.be
RPM Gand, division Courtrai
TVA BE 0400.040.965

Numéro d'agrément
SPF Economie 00539
Nr. FSMA 050005

Le compte d'épargne : fonctionnement pratique

Un versement rapporte des intérêts à partir du jour civil suivant (date de valeur). En cas de retrait, des intérêts seront versés jusqu'au jour de l'opération.

L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1er janvier ou lors de la clôture du compte. Vous en recevez un extrait de compte dans les premiers jours de janvier ou après la clôture.
L'intérêt de base offert est garanti pour les périodes courues (pro rata temporisé) mais peut être modifié à tout moment par l'établissement dans les limites légales à condition que le client en soit informé par écrit.

Le tableau suivant explique le calcul des intérêts à l'aide d'un exemple simple où les intérêts acquis sont comptabilisés annuellement :

Intérêt de base valable à partir du :

01/01/2020 : 0,10 %
01/01/2021 : 0,10 %
01/10/2022 : 0,20 %
01/12/2022 : 0,50 %
01/01/2024 : 1 %
31/10/2024 : 0,75 %
10/01/2025 : 0,50 %
28/04/2025 : 0,25 %

Date de valeur	Nature de l'opération	Montant	Période jusqu'au	Intérêt de base	Montant du versement
1/01/2021	Versement	10 000,00 €	31/12/2021	1/01/2022	10,00 €
1/01/2022	Versement	10 000,00 €	30/09/2022	1/01/2023	7,48 €
			30/11/2022	1/01/2023	3,34 €
			31/12/2022	1/01/2023	4,25 €
Intérêt de base acquis au 01/01/2023 : 15,07 €					
1/10/2022	Versement	10 000,00 €	30/11/2022	1/01/2023	3,34 €
			31/12/2022	1/01/2023	4,25 €
Intérêt de base acquis au 01/01/2023 : 7,59 €					
1/12/2022	Versement	10 000,00 €	31/12/2022	1/01/2023	4,25 €

La prime de fidélité offerte est déterminée au début de la période d'acquisition pour chaque montant individuel et n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois suivant le versement.

Cette prime court à partir du lendemain du versement. La prime de fidélité acquise sur des montants d'au moins 500 euros que vous transférez de ce compte d'épargne réglementé vers un autre compte d'épargne réglementé dont vous êtes également titulaire auprès de la même banque, reste acquise à condition que le nombre de transferts soit limité à trois par an.

Une nouvelle période d'acquisition de 12 mois commence le jour suivant celui où la prime de fidélité a été acquise. Le taux de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le taux de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois.

La prime de fidélité déjà acquise sera versée sur votre compte le premier jour suivant le trimestre au cours duquel cette prime est acquise, c'est-à-dire le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre ou à la clôture du compte.

Attention : Si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois,

vous ne recevrez pas de prime de fidélité. Il est donc important de connaître la date à partir de laquelle la prime de fidélité est acquise, du moins pour les montants significatifs. Un retrait d'espèces, en revanche, n'affecte pas l'acquisition de l'intérêt de base.

Les tableaux suivants expliquent le calcul et le versement de la prime à l'aide de quelques exemples simples :

Prime de fidélité valable à partir du :

01/01/2019 : 0,30 %
01/01/2020 : 0,15 %
01/01/2021 : 0,15 %
01/10/2022 : 0,50 %
20/06/2023 : 1,50 %
1/01/2025 : 1,50 %
17/02/2025 : 1,25 %

- versement 10 000,00 € le 01/04/2019

	Date d'acquisition	Date de versement	Montant
2020	01/04/2020	01/07/2020	30 €
2021	01/04/2021	01/07/2021	15 €
2022	01/04/2022	01/07/2022	15 €

- versement 10 000,00 € le 15/05/2020

	Date d'acquisition	Date de versement	Montant
2021	15/05/2021	01/07/2021	15 €
2022	15/05/2022	01/07/2022	15 €

- versement 10 000,00 € le 01/10/2022

	Date d'acquisition	Date de versement	Montant
2023	01/10/2023	01/01/2024	50 €

Un retrait est imputé aux versements pour lesquels l'acquisition de la prime est la moins avancée aux fins du calcul des primes. L'effet concret est illustré par un exemple concret dans le tableau suivant

Date de valeur	**Nature de l'opération**	**Montant**	**Date d'acquisition**	**Date de versement**	**Concrètement**
01/04/2020	Versement	1 000 €	01/04/2021	01/07/2021	Pas de prime de fidélité en 2022
01/07/2020	Versement	500 €	01/07/2021	01/10/2021	Prime de fidélité sur 500,00 €
01/10/2020	Versement	2 000 €	01/10/2021	01/01/2022	Pas de prime de fidélité en 2022
01/06/2021	Retrait	3 000 €	-	-	Concrètement

Le compte d'épargne : frais

L'établissement ne prélève aucuns frais de quelque nature que ce soit pour l'utilisation d'un compte d'épargne.

Vous pouvez introduire une demande de calcul par la calculatrice deux fois par mois (maximum 24 x par an). En cas de dépassement de ce nombre, 5,00 € seront facturés par demande.

Le compte d'épargne : comment l'ouvrir ?

Un compte d'épargne peut être ouvert gratuitement auprès d'un agent délégué.

Consultez toujours le règlement général des opérations, le prospectus général sur les tarifs, la fiche d'information sur la protection des dépôts, le règlement du compte d'épargne et le document « informations clés pour l'épargnant » sur notre site internet - http://www.bankB.be - avant d'ouvrir un compte d'épargne. Vous pouvez également en obtenir un exemplaire gratuit auprès de n'importe quel agent d'épargne de BankB.

Lors de l'ouverture, un formulaire d'ouverture est rempli, dans lequel toutes les données d'identité et contractuelles sont indiquées. En raison de la réglementation sur le blanchiment de capitaux, la banque d'épargne doit toujours disposer d'une copie de la carte d'identité et de l'attestation d'adresse de toutes les personnes concernées (titulaires, représentants, mandataires et bénéficiaires effectifs).

Le compte d'épargne : opérations

Les opérations peuvent être transmises en personne par l'intermédiaire de l'agent délégué ou via la plateforme internet mise à disposition par BankB.

Un retrait est accepté à condition qu'un ordre dûment signé et accompagné d'instructions claires soit envoyé par la poste.

Les ordres par e-mail ne sont acceptés qu'à condition que les fonds concernés ne quittent pas l'établissement ou qu'ils quittent l'établissement pour un compte de contrepartie dûment enregistré et validé.

Le versement sur votre compte d'épargne peut se faire par virement vers votre numéro IBAN auprès de BankB. Après chaque opération, vous recevrez un extrait de compte dans les 14 jours.

Le compte d'épargne avec stipulation pour autrui de BankB

Le compte d'épargne avec stipulation pour autrui de BankB est un compte d'épargne réglementé classique à durée indéterminée où le titulaire désigne le bénéficiaire de ce compte d'épargne et le moment où ce montant peut-être libéré en faveur de ce bénéficiaire. Le compte d'épargne avec stipulation pour autrui de BankB est donc idéal si vous souhaitez rentabiliser votre argent pour quelqu'un d'autre tout en pouvant en disposer à tout moment.

Il n'y a pas de montant de souscription minimum.

Le titulaire et le bénéficiaire du compte d'épargne avec stipulation pour autrui sont toujours des personnes physiques.

Le bénéficiaire doit être majeur à la date de libération.

À la date de libération, le bénéficiaire sera informé par lettre recommandée et disposera d'un mois pour accepter ou non la prestation.

Tant que la date de libération n'est pas atteinte, le titulaire peut modifier les paramètres du compte, retirer des fonds, avancer ou repousser la date d'échéance et changer de bénéficiaire.

En matière de succession, il convient de noter que, vu que le compte est au nom du titulaire, il tombe dans la succession du titulaire en cas de décès de ce dernier, et ce, jusqu'à trois ans après la date de libération.

Même en cas de décès du titulaire, le bénéficiaire est donc averti par lettre recommandée et dispose d'un mois pour accepter ou non la prestation.

Concrètement, le capital et les intérêts seront transférés au bénéficiaire à l'échéance dans la mesure où le bénéficiaire accepte la prestation, mais dans ce cas, le bénéficiaire devra payer des droits de succession au moment du transfert/décès.

Si le bénéficiaire décède avant la date d'échéance prévue, la stipulation pour autrui restera sans effet et le patrimoine constitué restera dans le patrimoine du titulaire.

Le compte d'épargne : questions complémentaires

Si vous avez encore des questions, vous pouvez toujours contacter votre agent d’épargne.

Toute plainte peut être adressée au klachten@bankb.be. Si le litige n’est pas résolu par cette voie, vous pouvez faire appel à l'ombudsman des services financiers, North Gate II, Bld du Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be)

Toutefois, les questions ou les plaintes concernant le décompte des intérêts doivent nous parvenir avant le 15 janvier.

Votre agent d’épargne :